



AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE GESTION DE LA PISCINE DE CHAROLLES

LOGO CHAR

<p>La Communauté de Communes Le Grand Charolais, sise 32 rue Louis Desrichard à 71600 Paray-le-Monial,</p> <p>Représentée par Gérald GORDAT agissant en qualité de Président dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération n° X en date du 4 avril 2023,</p> <p style="text-align: center;">D'une part,</p>	<p>La commune de Charolles sise 40 rue Baudinot à 71120 Charolles,</p> <p>Représentée par Pierre BERTHIER agissant en qualité de Maire dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'X,</p> <p style="text-align: center;">D'autre part,</p>
--	--

IL A ETE AU PREALABLE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération en date du 6 mars 2021, la Communauté de communes le Grand Charolais a décidé de confier la gestion, l'entretien, le fonctionnement et l'investissement de l'équipement nautique de plein air de Charolles (71120) à ladite commune.

C'est dans ce cadre qu'il avait été décidé que le personnel dit « terrestre » soit géré par la commune de Charolles qui refacturerait les charges à l'intercommunalité.

Après plusieurs exercices qui ont permis au Grand Charolais d'appréhender le fonctionnement de cet équipement, il est aujourd'hui proposé au Conseil communautaire d'amender la convention en permettant une gestion directe de ce personnel (caisse et entretien) par la Communauté de communes.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : DETAILS DE LA PRESTATION ET CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNE :

A compter de la date de signature du présent avenant, l'article 2 est remplacé par les dispositions suivantes :

Les missions dévolues à la commune de Charolles comprennent :

- *La surveillance des locaux en dehors des horaires d'ouverture ;*
- *L'analyse des eaux de baignade ;*
- *La gestion technique de la piscine réalisée par les services techniques de la commune de Charolles (comprenant l'ensemble des moyens nécessaires, matériels et véhicules) ;*
- *Les interventions en astreinte par les services techniques de la ville en tant que de besoin ;*
- *La conclusion et le suivi de l'ensemble des contrats de maintenance et d'abonnement nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement dont la liste figure à l'article 5 de la présente convention ;*
- *L'entretien des espaces verts ;*

→ *Le suivi des travaux d'investissements en relation avec la CCLGC ;*

Les missions suivantes relèvent de la CCLGC :

- *Le recrutement des agents « aquatiques » nécessaires au bon fonctionnement des équipements ainsi que la gestion des ressources humaines (établissement des contrats, de plannings, élaboration des fiches de paie etc.) ;*
- *Le recrutement des agents « terrestres » nécessaires au bon fonctionnement des équipements ainsi que la gestion des ressources humaines (établissement des contrats, de plannings, élaboration des fiches de paie etc.) ;*
- *L'accueil des usagers ainsi que la perception des droits d'entrée et la vente de produits ;*
- *La gestion de la régie de recettes comprenant le déplacement jusqu'à la Trésorerie de Charolles ;*
- *L'achat et la mise à disposition des moyens matériels et des fournitures nécessaires au fonctionnement de l'établissement (produits d'entretien, ...) ;*
- *L'analyse des eaux de baignade ;*
- *L'entretien et le nettoyage des locaux, des plages, des bassins ;*
- *L'organisation de la natation scolaire ;*
- *La surveillance des bassins et l'animation des activités aquatiques par du personnel qualifié ;*
- *L'achat et la mise à disposition des moyens matériels et des fournitures nécessaires au fonctionnement de l'établissement (produits de traitement, matériel pédagogique, ...);*

Article 2 : STIPULATIONS GENERALES :

Il n'est pas autrement dérogé aux autres stipulations de cette convention et de ses avenants lesquels demeurent valables et inchangés.

#####

Fait à X,

Le X,

En deux exemplaires originaux,

Pour Le Grand Charolais, Gérald GORDAT, Président	Pour la commune de Charolles, X, Maire